



**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit pour l'assainissement**  
**énergétique des enveloppes des bâtiments de la rue de**  
**l'Orée 58 à 62 et 64 à 68**  
**(Du 7 mai 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Un crédit de 7'800'000 francs, dont à déduire la subvention de 200'000 francs, est accordé au Conseil communal pour procéder à l'assainissement des enveloppes des bâtiments de l'article 9554 du cadastre de Neuchâtel, parcelle de 5364 m<sup>2</sup>.

**Art. 2.** – <sup>1</sup> Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'urbanisme et de l'environnement au taux de 5%.

<sup>2</sup> Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mittelland.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 mai 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit pour la première étape**  
**de la rénovation du Musée d'ethnographie et le**  
**réaménagement de ses espaces d'exposition et d'exploitation**  
**(Du 7 mai 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

**Article premier.**- Un crédit de 5'800'000 francs, dont à déduire les subventions fédérales et cantonales, est accordé au Conseil communal pour la première étape des travaux de rénovation, de restauration, et de mise en conformité des bâtiments du Musée d'ethnographie ainsi que le réaménagement des espaces d'exposition et d'exploitation.

**Art. 2.**- <sup>1</sup> Cet investissement fera l'objet d'un amortissement de 4% à la charge de la Section de l'urbanisme et de l'environnement.

**Art. 3.**- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction pour l'Espace Mittelland.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 mai 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté**  
**concernant l'acceptation du don**  
**de l'œuvre « Banc Public »**  
**de M. Lilian Bourgeat**  
**(Du 7 mai 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à accepter, avec reconnaissance, le don fait par la Banque Bonhôte & Cie SA ainsi que par l'Association du Millénaire d'une sculpture monumentale, œuvre de M. Lilian Bourgeat, intitulée « Banc Public », 2009, d'ores et déjà installée sur le Quai Ostervald au sud du Collège latin.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 mai 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté**  
**concernant la fusion des deux entreprises de transports TN et TRN.**  
**(Du 7 mai 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Un crédit de 700'000 francs, dont à déduire la participation des Communes actionnaires du littoral, soit un montant d'environ 295'700 francs, est accordé au Conseil communal pour procéder à l'augmentation du capital prévu dans le cadre de la fusion des deux entreprises de transports TN et TRN.

**Art. 2.**- Cette participation fera l'objet d'un amortissement au taux de 5% pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section des transports.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 mai 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin